



Association du Restaurant des Ecoles Publique et Privée (A.R.E.P.P.)

44 RUE DU PAGET

01750 REPLONGES

[areppreplonges@yahoo.fr](mailto:areppreplonges@yahoo.fr)

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE GÉRÉ PAR L'A.R.E.P.P.**

Le présent règlement intérieur est établi pour détailler le fonctionnement du restaurant scolaire géré par l'ASSOCIATION DU RESTAURANT DES ECOLES PUBLIQUE ET PRIVEE (A.R.E.P.P.)

### **Article 1 - Utilisateurs**

Le service de restauration scolaire s'adresse aux :

- enfants scolarisés dans les écoles de la commune de Replonges,
- personnel enseignant des écoles de la commune de Replonges,
- personnel communal de la commune de Replonges.

### **Article 2 - Inscription**

L'inscription au service de restauration scolaire s'effectue une seule fois auprès de l'association. Elle est ensuite automatiquement reconduite jusqu'à ce que l'enfant quitte l'école. Il en va de même pour les adultes fréquentant le service de restauration scolaire.

Lors de la première inscription, une fiche de renseignements concernant chaque famille ou adultes utilisateurs du service doit être scrupuleusement remplie et remise à l'association, permettant ensuite l'accès au portail Parents pour la réservation des repas. Un RIB sera ensuite demandé pour valider définitivement l'inscription.

En fin d'année scolaire, une communication est envoyée aux utilisateurs du service ou à leurs représentants pour expliquer les modalités de reconduction automatique de l'inscription, les modalités de clôture du dossier (changement d'école, passage au collège...) ou l'ajout d'un enfant dans une famille déjà inscrite.

Pour chaque enfant et chaque adulte, l'accès au restaurant scolaire est soumis :

- à la validation de l'inscription par l'A.R.E.P.P.,
- au règlement des frais de service annuel dont le montant est fixé chaque année par le conseil des actifs (voir statuts article 5).

Le montant des frais de service sera acquitté avec la première facture de repas suivant la rentrée scolaire.

**Aucun accueil ne peut être fait pour une personne (adulte et ou enfant) sans dossier d'inscription dument complété.**

### **Article 3 - Prix des repas**

Le prix du repas et de la majoration des repas non réservés sont votés par le conseil des actifs de l'association. Ils sont annoncés sur le portail Parents et révisés en tant que de besoin (voir statuts article 5).

### **Article 4 - Réservation et annulation des repas**

Les réservations et annulations de repas se font sur le portail Parents <https://parents.logiciel-enfance.fr/arepp-replonges> au moyen d'un identifiant fourni par l'A.R.E.P.P. lors de la création du compte.

**Chaque repas peut être réservé ou annulé jusqu'à 5h du matin pour le jour même.**

Aucune annulation ne sera prise en compte au-delà de ce délai et tout repas réservé sera facturé même en l'absence de l'enfant. En effet, chaque repas commandé est facturé à l'A.R.E.P.P. par le prestataire de restauration.

En cas de maladie, de sortie scolaire ou d'absence exceptionnelle, il vous appartiendra donc d'annuler les réservations dans le délai imparti.

Seules les périodes de vacances sont directement déduites par le logiciel.

Les factures sont affichées chaque mois sur le portail Parents et acquittées par prélèvement automatique. En cas de défaut de paiement, l'enfant ne pourra plus profiter du service de restauration scolaire, les réservations seront suspendues jusqu'à épuisement de la dette et les frais occasionnés seront facturés aux parents.

#### **Article 5 - Accueil en cas de non réservation du repas**

La prise en charge des enfants dont les repas n'ont pas été réservés au préalable fera l'objet d'une majoration, sauf situation exceptionnelle dûment justifiée et étudiée au cas par cas par le bureau de l'association.

#### **Article 6 - Absence d'un professeur**

Afin d'alléger l'organisation de l'école sans pénaliser financièrement les familles, en cas d'absence d'un professeur dont le remplacement n'est pas connu, les parents qui choisissent de garder leur enfant à la maison plutôt que de le faire répartir dans une autre classe, ne seront pas facturés pour un repas réservé mais non consommé.

#### **Article 7 - Fonctionnement du restaurant scolaire**

Les enfants sont accueillis à la cantine en 2 services de 11h30 à 13h20.

Le déplacement des élèves des écoles jusqu'au restaurant scolaire doit s'effectuer en rang afin d'éviter toute bousculade ou précipitation afin de réduire les risques pour les enfants et les accompagnants.

Les enfants s'installent aux places qui leur sont attribuées.

Les repas doivent se dérouler dans le calme. Les enfants veilleront à parler doucement.

Il est recommandé à chaque enfant de prendre ses précautions avant de rejoindre le restaurant scolaire.

#### **Article 8 – Régime alimentaire sans viande et/ou sans porc**

Votre enfant peut bénéficier d'un repas sans viande et ou sans porc. Ce choix est fait pour l'ensemble de l'année scolaire. Une photographie de l'enfant doit être remise à l'A.R.E.P.P. à une date qui vous sera communiquée avant chaque rentrée scolaire ou sur rendez-vous pour une inscription en cours d'année.

En l'absence de photo l'association décline toute responsabilité.

#### **Article 9 - Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**

Les PAI peuvent être alimentaire ou non alimentaire.

Dans le cadre d'un PAI alimentaire, les repas peuvent être aménagés. Toute allergie alimentaire doit donc être déclarée lors de l'inscription.

Le PAI, l'ordonnance et les médicaments prescrits ainsi qu'une photographie de l'enfant doivent être remis à l'A.R.E.P.P. à une date qui vous sera communiquée avant chaque rentrée scolaire.

Si un PAI doit être mis en place en cours d'année scolaire, il faut contacter directement l'association par mail.

La validité du PAI, des ordonnances et des médicaments doit couvrir l'année scolaire et reste de la responsabilité des responsables légaux de l'enfant.

Tant que le PAI n'est pas complet, l'enfant ne pourra pas être accueilli au restaurant scolaire.

#### **Article 10 - Nourriture extérieur**

L'apport de nourriture et/ou de boisson est interdit dans le restaurant scolaire.

#### **Article 11 - Respect des personnes et du matériel**

Les échanges entre les adultes encadrants et les enfants doivent se dérouler dans un esprit de respect mutuel absolu.

Les locaux seront tenus en bon état de propreté. Toutes dégradations provoquées par un ou plusieurs enfants seront à la charge des parents.

### **Article 12 - Exclusion temporaire ou définitive**

Des dispositions seront prises à l'encontre de tout enfant dont le comportement sera manifestement inadapté :

- déplacement sans autorisation,
- non respect du personnel (impolitesse),
- non respect des locaux et du matériel (dégradation),
- projection d'objet, de nourriture ou autre,
- chahut...

Les problèmes majeurs de comportement des enfants sont consignés par le personnel de service et de surveillance sur un cahier prévu à cet effet.

Si les enfants ne rectifient pas leur comportement après les avertissements oraux du personnel, un avertissement écrit est adressé aux parents ou responsables légaux par l'A.R.E.P.P..

En cas de persistance du comportement inadapté, l'A.R.E.P.P. se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitive les enfants concernés.

Conformément aux modalités du règlement intérieur de l'association A.R.E.P.P., un enfant peut également être exclu temporairement ou définitivement si son représentant légal est radié des membres bénéficiaires (voir article 9 du règlement intérieur de l'association A.R.E.P.P.).

### **Article 13 - Objets interdits**

Les téléphones portables, les objets connectés et/ou digitalisés ainsi que les jouets et/ou jeux sont interdits dans le restaurant scolaire.

### **Article 14 – Accès à la cuisine**

L'accès à la cuisine est interdit aux enfants et à toute personne étrangère au service.

### **Article 15 - Modification du règlement intérieur**

Les modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire sont présentées lors des réunions du conseil des actifs. Elles doivent être validées par la moitié des membres actifs présents.

Le nouveau règlement entre en vigueur dès sa diffusion sur le portail Parents.

**L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation des statuts de l'association, du règlement intérieur de l'association et du règlement intérieur du restaurant scolaire.**

**L'ensemble des ces documents est disponible sur le portail Parents.**

Nous vous informons que la gestion du restaurant scolaire est assurée par des bénévoles et par conséquent nous comptons sur votre bienveillance afin de respecter le règlement intérieur et d'anticiper vos demandes ou démarches auprès des membres bénévoles.

Le présent règlement intérieur, est adopté le 30 juin 2026 et rentre immédiatement en vigueur.

Fait à Replonges, le 30 juin 2026.